



## Heritage décès mari

-----  
Par Kitkit

Bonjour, je suis mariée depuis 1 an et demi et mon mari vient de mourir. Nous vivions sans enfant dans une maison qu'il a achetée avant le mariage. Nous nous sommes mariés sans contrat de mariage. Il a encore un frère. Ses parents sont décédés. La maison me revient-elle ? En ai-je simplement l'usufruit ? Et pour les comptes en banques qu'en est-il ?  
Je vous remercie.

-----  
Par Rambotte

Il n'a ni père, ni mère, ni descendance.

Vous êtes sa seule héritière de tous ses biens, en pleine propriété, hormis pour la moitié des biens que votre mari a pu recevoir par donation ou succession de ses ascendants, biens qui doivent toujours être présents dans son patrimoine. Cette moitié est dévolue à son frère.

Comme le bien a été acheté, il ne rentre pas en compte dans le "hormis" : vous en héritez en totalité.

On a compris "acheté" comme voulant dire à un tiers, il ne s'agit pas d'un rachat de parts dans une succession.

-----  
Par janus2

Nous vivions sans enfant

Bonjour,

Qu'entendez-vous par là ? Cela ne dit pas si votre mari avait des enfants...

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Vous êtes sa seule héritière s'il n'a laissé aucun descendant.

Cependant, s'il a reçu des biens de la part d'un de ses ascendants (donation ou héritage) qui sont encore présents en nature dans la succession, les frères et sœurs du défunt en ont droit à la moitié de ces biens :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006431238]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006431238[/url]

Vous avez forcément droit à une part en pleine propriété de la maison. Vos droits exacts dépendent de la situation du bien au moment du décès :

- bien hérité des parents du défunt
- propriété personnelle de votre époux
- bien commun...

-----  
Par Rambotte

Je doute fortement que kitkit ignore que les enfants sont héritiers.